

Royaume-Uni

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► Actions des forces de sécurité et enquêtes efficaces

L'affaire concerne l'absence de recours effectif en indemnisation du préjudice moral subi par la requérante du fait du décès de son frère, abattu par erreur par la police. La section 7 du *Human Rights Act* de 1998 a créé un moyen d'action qui peut servir de base à une demande en réparation, y compris une indemnisation, contre une autorité publique ayant agi illégalement, en violation des droits découlant de la Convention.

Afin d'assurer des enquêtes effectives et indépendantes sur les allégations selon lesquelles des meurtres et des abus auraient été commis sur des civils irakiens par les forces armées britanniques en Irak entre 2003 et 2009, l'Iraq Historic Allegations Team (l'équipe d'enquête sur les allégations historiques relatives à l'Irak) a été créée en tant qu'unité spéciale en 2010 et l'Iraq Fatality Investigations (enquêtes sur les décès en Irak) en 2014. En outre, un juge de la *High Cour* a été désigné afin de surveiller les progrès réalisés dans le processus d'enquête et de traiter toutes les plaintes de droit public et privé liées aux opérations militaires du Royaume-Uni en Irak.

Bubbins (50196/99)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2007\)101](#)

Al-Skeini et autres (55721/07)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2016\)298](#)

Al-Jedda (27021/08)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2014\)271](#)

► Protection contre les mauvais traitements infligés par des individus

La pratique de châtement judiciaire corporel dans l'île de Man a été abandonnée après 1978.

Dans la Loi sur les enfants de 2004, le moyen de défense tiré du « châtement raisonnable » a été supprimée et remplacée par celui de la « punition raisonnable ». Ce moyen de défense est désormais limité aux cas où l'agissement incriminé est qualifié de « voie de fait simple » (*common assault*), en l'occurrence les cas où les blessures ou lésions provoquées à l'enfant sont de caractère passager ou léger. Ce moyen de défense ne peut plus être soulevé dans les cas où la punition corporelle est constitutive d'une atteinte manifeste à l'intégrité physique d'un enfant, d'un acte de cruauté ou de violences plus graves.

Afin de renforcer les compétences et les capacités des autorités locales à protéger les enfants mineurs contre la négligence de longue durée et les abus graves de leurs parents, des mesures législatives et de sensibilisation ont été prises à partir de 1993. En outre, selon la Loi sur les droits de l'homme (*Human Rights Act*) de 1998, les autorités locales sont tenues d'agir conformément à la Convention. Si elles ne le faisaient pas, leurs actes seraient illégaux et la partie lésée pourrait intenter une action en justice et un tribunal pourrait accorder les réparations qu'il juge justes et appropriées, y compris des indemnisations.

Tyrer (5856/72)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(78\)39](#)

A. (25599/94)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2009\)75](#)

Keenan et autres (27229/95+)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2011\)290](#)

► Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion

La Loi sur la Commission spéciale des recours en matière d'immigration a été modifiée en 1998 et une Commission spéciale des recours en matière d'immigration a été créée, qui peut statuer sur les recours contre les arrêtés d'expulsion dans l'intérêt de la sécurité nationale. Lorsqu'une décision affectant l'entrée ou la résidence d'une personne au Royaume-Uni est fondée sur des motifs autres que la sécurité nationale, la Loi de 1999 sur l'immigration et l'asile a créé un nouveau droit : le droit de saisir un arbitre ou la Commission de recours en matière d'immigration (*Immigration Appeal Tribunal*) pour des motifs tenant aux droits de l'homme. Par ailleurs, la Loi sur les droits de l'homme est entrée en vigueur en 2000, permettant aux

Chahal (22414/93)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2001\)119](#)

tribunaux de proposer un recours contre un acte illégal d'une autorité publique. Les procédures de demande d'*habeas corpus* ou de demande de contrôle juridictionnel de la décision de placer une personne en détention en vue de son expulsion sont régies par la loi sur les droits de l'homme.

► *Protection contre la servitude domestique*

La législation adoptée en 2010 en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse érige en infraction pénale le fait de maintenir une personne en esclavage ou en servitude ou le fait d'exiger d'une personne un travail forcé ou obligatoire. La législation précise que les références à la détention d'une personne en esclavage ou en servitude ou à l'exigence d'accomplir un travail forcé ou obligatoire doivent être interprétées conformément à l'article 4 de la CEDH.

C.N. (4239/08)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)34](#)

► *Droit à la liberté et à la sécurité*

▭ *Légalité de la détention*

En vertu des modifications apportées à la Loi de 2003 sur la justice pénale, c'est désormais la Commission de libération conditionnelle qui décide, dans tous les cas, de la libération d'un détenu condamné à une peine obligatoire de réclusion à perpétuité ; le secrétaire d'État doit se conformer aux décisions de cette Commission.

Stafford (46295/99)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)179](#)

En 2012, la peine indéterminée pour la protection du public (IPP) a été abolie par la Loi sur l'aide juridique, la condamnation et la punition des délinquants (LASPO) et remplacée par un nouveau régime de peines déterminées. Sur la base d'un plan de peine personnalisé établi par le personnel pénitentiaire qui analyse les risques et les besoins du délinquant, ce dernier peut démontrer à la Commission des libérations conditionnelles qu'il peut être intégré de manière efficace et sûre dans la communauté. Le *National Offender Management Service* (NOMS) organise des programmes supplémentaires fondés sur des preuves, axés sur les détenus présentant un risque moyen ou élevé de délinquance.

*James, Wells et Lee
(25119/09+)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)132](#)

L'étendue des pouvoirs du secrétaire d'État en matière de libération des prisonniers purgeant des peines à perpétuité a été clarifiée en 2014 par la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles. Les refus doivent fournir les raisons pénologiques qui justifient le maintien en détention et sont sujets à un contrôle juridictionnel.

*Vinter et autres
(66069/09+)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2017\)178](#)

▭ *Détention dans des établissements psychiatriques*

La Loi sur la santé mentale de 2007 a introduit en Angleterre et au Pays de Galles une série de garanties procédurales supplémentaires pour le placement et la détention de personnes juridiquement incapables dans des établissements psychiatriques. Un code de pratique correspondant a été publié en 2008. Aucune modification de la législation écossaise n'a été nécessaire. En ce qui concerne l'Irlande du Nord, en 2010, le Conseil de la santé et des affaires sociales (*Health and Social Board*), qui administre tous les services de santé et d'aide sociale, a publié des directives dont il surveille l'application par de rapports semestriels. Un contrôle juridictionnel est possible pour contester tout manquement à l'application de ces directives par les autorités publiques.

H.L. (45508/99)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)133](#)

En outre, des défenseurs indépendants de la santé mentale ont été créés en Angleterre et au Pays de Galles. En Écosse, la Loi de 2003 sur les soins et le traitement de la santé mentale a garanti l'accès au *Mental Health Tribunal* (tribunal de la santé mentale) pour révoquer un ordre (certificat) de détention de courte durée, tandis qu'en Irlande du Nord, la possibilité de saisir le *Mental Health Review Tribunal* (tribunal d'examen de la santé mentale) a été envisagée dans le projet de loi de 2016 sur la capacité mentale.

M.H. (11577/06)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2015\)53](#)

► Fonctionnement de la justice

▢ Équité de la procédure et accès à un tribunal

Les règles relatives sur l'interdiction de tirer des conclusions qu'il ne convient pas de tirer du silence des suspects avant qu'ils aient pu avoir accès à un avocat ont été réformées en 2003, renforçant le droit de garder le silence.

En 2004, la *House of Lords* a rendu une décision dans une affaire dans laquelle elle a examiné la question de savoir si les procédures d'examen des demandes d'immunité au nom de l'intérêt public formulées dans le cadre de poursuites pénales étaient conformes aux exigences de la Convention. La *House of Lords* a pris en compte la jurisprudence de la Cour européenne et a indiqué que le fait de déroger à la règle de la divulgation de la totalité des preuves « peut être justifiée mais [qu'] une telle dérogation doit être circonscrite au minimum nécessaire pour protéger l'intérêt public et ne doit jamais mettre en péril l'équité du procès ». La décision contient quelques principes généraux de base sur la divulgation et la procédure à suivre lorsqu'une juridiction est confrontée à une demande visant à la non-divulgation de documents sensibles à la défense. Ces principes ont été repris dans une directive émise en 2004 par le *Director of Public Prosecutions* et dans le *Crown Prosecution Service's Disclosure Manual* de 2005. La Loi sur la procédure judiciaire pénale de 2003 a modifié le régime de divulgation prévu par la Loi sur la procédure pénale et les enquêtes de 1996, donnant force statutaire au devoir de divulgation du procureur.

John Murray (18731/91)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2010\)120](#)

*Edwards et Lewis
(39647/98)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)289](#)

► Protection de la vie privée et familiale

▢ Autorité parentale et assistance publique des enfants

Des directives officielles ont été adoptées en 2010 afin d'empêcher que des enfants soient traités en hôpital public sans le consentement de leurs parents, afin d'améliorer les services de soins offerts par les autorités locales aux familles et d'éviter le relogement non-nécessaire en centre familial ou le placement en famille d'accueil.

*M.A.K. et R.K. (45901/05 et
40146/06)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2012\)65](#)

A.D. et O.D. (doc. 28680/06)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2012\)66](#)

▢ Protection des victimes de violence domestique

La législation pertinente a été modifiée (entrée en vigueur en octobre 2021) pour introduire une exemption pour les victimes de violence domestique qui font partie d'un programme spécial de sanctuaire de la réduction des allocations de logement. Cette exemption s'applique également aux demandeurs qui ont ajusté leur maison dans le cadre du programme Sanctuaire, en raison de la violence domestique d'une personne de leur ménage.

J.D. et A (32949/17)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2022\)19](#)

Protection du domicile

Les modifications introduites par la Loi sur le logement de 2004 ont permis aux tribunaux de suspendre, pour une période pouvant aller jusqu'à douze mois, l'exécution d'éviction prise par une autorité locale concernant des sites pour tsiganes et gens du voyage. En outre, les Tsiganes et les Voyageurs qui résident sur les sites des autorités locales se sont vu accorder une plus grande sécurité en matière d'occupation par la Loi de 2008 sur le logement et la régénération.

Connors (66746/01)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2013\)174](#)

Buckland (40060/08)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2013\)237](#)

Protection des sources journalistiques

En 1997, la jurisprudence nationale a changé afin de protéger les journalistes contre l'obligation de révéler l'identité de leurs sources.

Goodwin (17488/90)

[Résolution finale \(97\)502](#)

Accès aux dossiers publics

La Loi sur la protection des données a été adoptée en 1998. Elle fixe des conditions au traitement des données, notamment leur obtention et leur enregistrement, régleme nte le droit d'être informé de leur traitement et d'obtenir des copies des données, et prévoit des recours administratifs et judiciaires.

Gaskin (10454/83)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2000\)106](#)

Divulgateion d'images prises par des caméras de surveillance

Des dispositions spécifiques ont été incluses dans la Loi sur la protection des données de 1998 et complétées par le code CCTV du Commissaire à l'information en 2008 afin de limiter la conservation des images et restreindre leur divulgation à des tierces personnes.

Peck (44647/98)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)177](#)

Registres de police avec profils ADN

La protection des libertés de 2013 exige la destruction des profils ADN et des empreintes digitales de la grande majorité des personnes qui n'ont pas été condamnées.

*Giggins et autres
(30089/04+)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)91](#)

Ordres de contrôle et de fouille de la police

Les larges pouvoirs de la police ont été limités par la législation de 2012, autorisant les interpellations et les fouilles de personnes et de véhicules pour lesquelles il n'y a aucune suspicion particulière uniquement dans des circonstances exceptionnelles (lorsqu'un officier de police gradé suspecte raisonnablement qu'un acte de terrorisme aura lieu et considère la mesure comme nécessaire pour prévenir cet acte).

Gillan et Quinton (4158/05)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2013\)52](#)

Surveillance secrète

La Loi de 1986 sur l'interception des communications a établi un cadre statutaire général régissant les interceptions sur les systèmes publics de poste et de télécommunications, énonçant les conditions d'obtention d'une autorisation et déclarant que les interceptions non autorisées constituent une infraction pénale.

Malone (8691/79)

[Résolution finale
CM/ResDH\(86\)1](#)

La Loi de 1989 sur le service de la sûreté a donné au Service de la sûreté une existence légale, en définissant les objectifs de ses activités et en établissant un commissaire pour le service de la sûreté et un tribunal indépendant chargé d'examiner les plaintes concernant le Service. En 2000, une Loi a été adoptée qui fournit un cadre réglementaire pour les interceptions sur les réseaux de

*Hewitt, Harman et N.
(12175/86+)*

[Résolution finale](#)

Halford (20605/92)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2007\)15](#)

Liberté et autres (58243/00)

télécommunication privés et une réglementation plus détaillée et prévisible pour les interceptions d'autres moyens électroniques de communication.

▢ Décriminalisation de l'homosexualité

Les dispositions de l'ordonnance de 1982 intitulée *The Homosexual Offences (Northern Ireland) Order* dépénalise les actes sexuels entre deux adultes hommes consentants. Dans la Loi intitulée *Sexual Offences Act 2003* de 2003, qui a souligné l'importance du consentement, il n'y a pas d'infraction spécifique pour une quelconque activité homosexuelle entreprise en privé entre adultes consentants.

▢ Homosexualité dans l'armée

L'interdiction qui frappait les homosexuels de servir dans l'armée a été supprimée après l'introduction de la déclaration de politique générale sur le Code de conduite sociale dans les forces armées de 2000.

▢ Reconnaissance juridique des personnes transgenres

La reconnaissance juridique des personnes transgenres ayant entrepris des démarches décisives pour vivre pleinement et de manière permanente dans leur nouveau genre a été assurée par l'adoption de la Loi de 2004 sur la reconnaissance des genres sexuels, entrée en vigueur en 2005, y compris la reconnaissance en ce qui concerne les prestations sociales et les droits à pension.

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)83](#)

Dudgeon (7525/76)

[Résolution finale
CM/ResDH\(83\)13](#)

A.D.T. (35765/97)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2010\)118](#)

Smith et Grady (33985/96)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2002\)35](#)

*I. et Christine Goodwin
(25680/94 et 28957/95)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)175](#)

Grant (32570/03)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)173](#)

► **Liberté d'expression**

Le concept d'outrage au tribunal a été révisé par une loi en 1981.

Le système d'aide judiciaire dans les affaires de diffamation a été révisé en 2000, autorisant l'octroi de l'aide judiciaire sous réserve d'un « test ».

En 2006, la *Consolidated Criminal Practice Direction* modifiée, a précisé que les tribunaux ne doivent plus enjoindre aux individus « de respecter l'ordre public » de manière générale, mais doivent identifier le comportement ou les activités spécifiques dont l'individu concerné est tenu de s'abstenir.

À partir d'avril 2019, la partie qui a perdu un procès n'a plus à payer les honoraires de la partie ayant obtenu gain de cause dans les affaires de diffamation à la suite d'accords d'honoraires conclus après cette date.

Sunday Times (6538/74)

[Résolution finale
CM/ResDH\(81\)2](#)

Steel et Morris (68416/01)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)284](#)

*Hashman et Harrup
(25594/94)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)180](#)

MGN Limited (39401/04)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2019\)307](#)

► **Liberté d'association**

Les dispositions de la Loi sur l'emploi de 1980, réadoptées et renforcées en 1982, relatives au système de « *closed shop* », ont déterminé que le licenciement d'un employé en raison de son objection à adhérer à un syndicat est considéré comme un licenciement abusif contre lequel un recours est possible.

*Young, James et Webster
(7601/76+)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(83\)3](#)

► **Droit au mariage**

Dans les années 1980, la pratique concernant le mariage des prisonniers a été modifiée et, par la suite, les lois respectives ont été amendées pour permettre aux détenus de se marier en prison sans les restrictions ni les délais. Dans le cadre d'un réexamen du droit de la famille en Écosse en 2005, les restrictions restantes sur le mariage entre une personne et un parent de son ex-époux ou épouse ont été supprimées. Les dispositions

Hamer (7114/75)

[Résolution finale](#)

Draper (8186/78)

[Résolution finale](#)

B. et L. (36536/02)

contestées ont depuis été abrogées également en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord.

[Résolution finale
CM/ResDH\(2010\)187](#)

► Protection contre la discrimination

▢ fondée sur le sexe

Les veuves et les veufs ont obtenu le même droit aux allocations de sécurité sociale à partir de 2001.

La Loi sur la réforme de la protection sociale et les pensions de 1999 a accordé un traitement sur un pied d'égalité aux veuves et aux veufs en ce qui concerne les prestations sociales depuis 2001. Un amendement de la Loi de finances de 1999 a supprimé l'abattement fiscale de veuvage concernant les décès survenus à partir du 06/04/2000.

Fielding (36940/97)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2002\)97](#)
Blackgrove (2895/07+)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2010\)135](#)

▢ fondée sur l'orientation sexuelle

La Loi de 2004 sur le partenariat civil prévoit que les relations entre personnes du même sexe sont considérées de manière équivalente aux relations entre personnes de sexe opposé.

J.M. (37060/06)
[Résolution finale
CM/ResDH\(2012\)231](#)

► Droit à l'éducation

La Loi sur l'éducation de 1986 a aboli les châtiments corporels dans les écoles publiques.

Campbell et Cosans (7511/76)
[Résolution finale
CM/ResDH\(87\)9](#)
Warwick (9471/81)
[Résolution finale
CM/ResDH\(89\)5](#)